

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 12 février 2016



L'an deux mille seize, le douze février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Catherine BOILEAU, Bachir AID, Sylvie LOHNER, Adjointes ; MM. Louise VALDENNAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, conseillers municipaux.

Excusés :

M. Maxime THOMAS, Conseiller Municipal.

Mme Pascale SPINNHIRNY, Adjointe, qui donne procuration à M. Bachir AID, Adjoint.

M. Guy GODEL, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.

M. Dominique MAURER, Conseiller Municipal, qui donne procuration à Mme Anne-Caroline ERB, Conseillère Municipale.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Louis CLAUDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 17 février 2016

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Louis CLAUDE

La séance est ouverte à 20H30



Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Luc GRIESSER décédé récemment.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 novembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 25 novembre 2015.



Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Marchés publics (1.1) – Travaux de réhabilitation de la Maison des associations – approbations d'avenants;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
5. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels;
6. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2016 au Service Départemental d'Incendie et de Secours;
7. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Modification de la phase 1 du programme de travaux d'alimentation en eau potable de la commune ;
8. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation du programme forestier 2016 ;
9. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Avis sur le plan de prévention des risques d'inondation ;
10. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'assainissement collectif (SCI SAINT JOUAN) ;
11. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (SCI SAINT JOUAN) ;
12. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – contrat de services progiciels GEOMEDIA ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) – Motion contre la fermeture d'une classe à l'école de BUSSANG ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) – Motion contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Remiremont ;
16. .Affaires diverses.



1. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics (1.1) – Travaux de réhabilitation de la Maison des associations – approbations d'avenants :

Délibération n° 001/2016

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différents avenants relatifs aux travaux de réhabilitation de la Maison des Associations à savoir :

N° LOT	Intitulé	Titulaire	Montant initial marché HT	Avenants n°1	Variation % avenants 1	Montant HT marché après avenants
1	Démolition – Gros Œuvre - VRD	BATI 3000	88.498,26 €	+17.034,30 € HT	+19,2482 %	105.532,56 €
2	Charpente - Couverture	POIROT	62.672,44 €	+39.215,74 € HT	+62,5725 %	101.888,18 €
3	Traitement de charpente	LOGISSAIN	8.232,50 €	- 2.765,00 € HT	- 33,5864 %	5.467,50 €
4	Métallerie	LAUGEL et RENOUD	72.250,48 €	- 8.403,00 € HT	- 11, 6304 %	63.847,48 €

Il précise enfin que le programme global de réhabilitation de la Maison des associations (tous les lots confondus) a subi une variation de **+ 7,31 %** portant ainsi le montant initial du marché (à savoir 616.764,52 € HT) à la somme de 661.846,56 € HT soit **une augmentation de 45.082,04 € HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 oppositions (M. Louis CLAUDE, M. Guy GODEL par procuration et Mme Marie-Lorraine PARMENTIER)

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 06 février 2016 ;

APPROUVE l'ensemble des avenants n°1 pour les lots 1, 2, 3 et 4 relatifs aux travaux de réhabilitation de la maison des associations tels que présentés par Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 002/2016

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

❶ Un immeuble bâti sis 24, rue du Théâtre - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°295, 687, 688 et 571- au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1004 m² - que Monsieur LIVARDJANI souhaite vendre 130.000,00 €.

❷ Un immeuble bâti sis 15B, route des Champs Colnot - Cadastéré : Section A – Parcelles n°426, 428 et 425 – au lieudit « Les Hautes Broches » - pour une contenance totale de 1069 m² - que les conjoints CUNAT souhaitent vendre 140.185,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit

de préemption de la commune pour chacun de ces projets

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 003/2016

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 en date du 04 avril 2014 :

► **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME : ➔ Monsieur Mickael SATRE BUISSON :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Mickael SATRE BUISSON à compter du 1^{er} mars 2016 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 2 ha 79 a 05 ca réparti sur la parcelle communale cadastrée Section B n°43 au lieudit « La Broche » et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 31,17 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°122/2015 en date du 18 septembre 2015.

Il indique que pour les années suivantes, le fermage sera actualisé selon la variation de l'indice des fermages tel que arrêté par Monsieur le Préfet des Vosges sans toutefois être inférieur au montant de 10,00 € fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du renouvellement d'adhésion à divers organismes en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 (10.) en date du 04 avril 2014 :

► **Cotisation à l'Association des Maires du Département des Vosges :**

La cotisation annuelle 2016 à l'association des Maires du Département des Vosges est fixée à 348,24 € (75 + 1518 x 0,18).

► **Cotisation à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques :**

La cotisation annuelle 2016 à l'association Nationale des Elus des Territoires Touristiques est fixée à 273,00 €.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°046/2014 en date du 04 avril 2014 :

► **Marché public à procédure adaptée : Assistance à Maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une étude diagnostique du service d'alimentation en eau potable, la réalisation de travaux consécutifs à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et d'une étude de mise en conformité des ouvrages de neutralisation – ANTEA GROUP :**

Conclusion de l'avenant n°5 au marché public à procédure adaptée pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une étude diagnostique du service d'alimentation en eau potable, la réalisation de travaux consécutifs à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et d'une étude de mise en conformité des ouvrages de neutralisation avec la Société ANTEA GROUP.

Il précise que le montant de cet avenant s'élève à la somme de 1.250,00 € HT soit une augmentation de 7,33 % par rapport à l'avenant n°3 ce qui porte le marché du montant initial de 17.050,00 € HT à 19.040,00 € HT soit une augmentation totale de 11,67 %.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges :

Délibération n° 004/2016

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes, telles qu'elles figurent dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015.

Il donne lecture des modifications statutaires votées, à savoir :

« *Compétences optionnelles* »

Article 4 : *Action sociale d'Intérêt communautaire est complété par l'ajout d'un point :*

« création, animation et gestion d'un relais d'assistants maternels (RAM) ou tout autre dispositif venant se substituer »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 06 février 2016 ;

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, tels que rédigés dans la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015.

5. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels :

Délibération n° 005/2016

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 06 février 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

6. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2016 au Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Délibération n° 006/2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président du Service d'Incendie et de Secours des Vosges fixant, pour l'exercice 2016, le montant de la contribution de la Commune à la somme de **48.796,66 €**.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le contingent incendie 2015 s'élevait à la somme de **49.665,00 €**.

Il précise que cette contribution est, conformément aux dispositions des articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription à l'article 6553 du Budget Primitif 2016 d'un montant de **48.796,66 €** au titre de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (Contingent Incendie 2016).

7. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Modification de la phase 1 du programme de travaux d'alimentation en eau potable de la commune :

Délibération n° 007/2016

Vu l'arrêté préfectoral n°563/2009 en date du 23 mars 2009,

Vu les délibérations n°049/2009 et 090/2011, décidant de la réalisation d'une étude diagnostique complète des ressources en eau et du réseau de la Commune afin de rationaliser l'ensemble du système de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°72/2014, en date du 25 avril 2014, approuvant la première phase de travaux d'alimentation en eau potable de la commune suite à l'étude diagnostique réalisée par IRH,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au recrutement du Maître d'œuvre pour la réalisation de la phase 1 du programme de travaux d'alimentation en eau potable, des modifications dudit programme sont nécessaires afin de décomposer la phase 1 en deux pour permettre à la commune de disposer de plus d'informations quant au rendement réel de certains secteurs du réseau avant d'entamer les travaux dudit réseau et ce, en accord avec l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et les financeurs (Conseil Départemental et Agence de l'eau Rhin-Meuse).

Il ajoute que le programme est modifié comme suit :

Priorité	Année	Opérations réalisées		Montant HT (€)
Priorité 1.1	2015	OP T	Mise en place de la télégestion	46.750,00 €
		TC 7	Amélioration de la pression au Champs colnot	2.500,00€
		OP 6	Transfert Kinsmus Larcenaire	266.400,00 €
		OP 7	Reprise des 5 captages de Larcenaire	177.500,00 €
Priorité 1.2	2016	OP 1	Aval réservoir charat	27.500,00 €
		OP 2	Lotissement de la Meuselotte	93.000,00 €
		OP 3	Secteur champs Navés	140.000,00 €
		OP 5	Secteur du Stade et lotissement du pitat	69.000,00 €
		TC 2	Branchement	90.000,00 €
		Total priorité 1.1		
Total priorité 1.2			419.500,00 €	
TOTAL Priorités 1.1 et 1.2			912.650,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 06 février 2016 ;

DECIDE de modifier le programme de travaux d'alimentation en eau potable de BUSSANG – phase 1 - pour un montant HT de 912.650,00 €.

SOLLICITE à cet effet, les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges auxquelles ces travaux pourraient prétendre ;

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation du programme forestier 2016 :

Délibération n° 008/2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers élaboré par les services de l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2016.

Il précise, d'une part, que ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier et que, d'autre part, le document présenté est distinct des devis de l'Office National des Forêts qui relève de l'activité de l'Office National des Forêts en tant que prestataire de travaux et de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 06 février 2016,

APPROUVE le programme de travaux forestiers tel que présenté, à savoir :

❶ BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE :

→ FONCTIONNEMENT : Travaux d'entretien ONF.....	13.250,00 € HT
Travaux pour exploitation des Bois	35.905,00 € HT
→ INVESTISSEMENT : Travaux d'investissement (Programme 26).....	7.670,00 € HT
Travaux d'investissement piste (Programme 27)	35.810,00 € HT

❷ BUDGET COMMUNE :

→ FONCTIONNEMENT : Travaux d'entretien	18.250,00 € HT
--	----------------

DEMANDE à l'Office National des Forêts de présenter une convention de maîtrise d'œuvre et les devis relatifs audit programme de travaux forestiers.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 (Budget annexe Exploitation Forestière et Budget Commune) ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.

9. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.4) – Avis sur le plan de prévention des risques d'inondation :

Délibération n° 009/2016

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Moselle Amont approuvé en 2008 sur les communes de BUSSANG à ARCHES a été prescrite sur la Commune de BUSSANG par arrêté préfectoral n°431-2015 en date du 30 juillet 2015.

Il ajoute que le Conseil Municipal doit aujourd'hui émettre un avis sur le projet réalisé par la Direction Départementale des Vosges avant de le soumettre à enquête publique.

Il donne lecture du projet de PPRI au Membres de l'Assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation du projet, et en avoir délibéré,

conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 06 février 2016,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PPRI présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de donner à sa décision la suite qu'elle comporte.

10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'assainissement collectif (SCI SAINT JOUAN) :

Délibération n° 010/2016

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 11 décembre 2015, aux termes de laquelle la SCI SAINT JOUAN, représentée par M. Gérard CHAPPE sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'assainissement collectif – eaux usées et eaux pluviales - ses parcelles sises Section B - n°665 et 673 (19, rue des Balcons de BUSSANG) pour l'alimentation de 10 chalets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de la SCI SAINT JOUAN.

11. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (SCI SAINT JOUAN) :

Délibération n° 011/2016

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 11 décembre 2015, aux termes de laquelle la SCI SAINT JOUAN, représentée par M. Gérard CHAPPE sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'eau potable ses parcelles sises Section B - n°665 et 673 (19, rue des Balcons de BUSSANG) pour l'alimentation de 10 chalets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de la SCI SAINT JOUAN ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il leur est fait obligation de faire poser un détendeur sur leur installation.

12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique :

Délibération n° 012/2016

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour la Commune de BUSSANG d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 06 février 2016,

DECIDE D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités à l'exécution de cette délibération.

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – contrat de services progiciels GEOMEDIA :

Délibération n° 013/2016

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du contrat de service progiciels avec la SAS GEOMEDIA pour la maintenance du logiciel COVADIS du 1^{er} février 2016 au 1^{er} février 2017 pour la somme de 552,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter toutes les formalités relatives à l'exécution de cette délibération.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions (9.4) – Motion contre la fermeture d'une classe à l'école de BUSSANG :

Délibération n° 014/2016

Monsieur le Maire déclare qu'il a été informé par Monsieur le Recteur d'Académie, par courrier en date du 1^{er} février dernier, du projet de retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire de BUSSANG pour la rentrée scolaire 2016.

Monsieur le Maire affirme son opposition à tout retrait de poste d'enseignant et explique :

- ▶ la perte d'un poste d'enseignant signifie la fermeture d'une classe et en conséquence une augmentation d'élèves par classe,
- ▶ l'augmentation du nombre d'élèves diminuerait la qualité d'enseignement et multiplierait le nombre de cours par classe,
- ▶ l'attention portée à chaque élève ne pourrait qu'être moindre,
- ▶ la fermeture d'une classe anéantirait tous les efforts de la Commune pour éviter la désertification rurale, dégraderait l'enseignement avec la perte d'une qualité de transmission du savoir, de culture et de formation.
- ▶ que l'augmentation du nombre d'élèves et de niveaux par classe serait un motif de désinscription d'élèves de l'école de BUSSANG,

Le conseil municipal déclare que la démarche de réduction du budget de l'éducation nationale au travers de la fermeture de classes a des répercussions néfastes sur l'avenir des enfants d'une part en sacrifiant toute une génération d'enfants et d'autre part en réduisant ainsi le rôle de prévention de l'école.

Assurer une scolarisation des enfants dans les meilleures conditions nécessite que le service public de l'éducation nationale puisse pleinement remplir la mission confiée par l'Etat.

En fermant une classe, c'est toute l'économie locale qui est impactée puisque l'attractivité de la Commune pour les ménages s'amointri.

Nous demandons donc à Monsieur le Recteur d'Académie d'abandonner sa décision de retrait de poste d'enseignant envisagé sur notre école communale impliquant donc la fermeture d'une classe qui serait un coup dur pour les enfants, les familles, les enseignants et pour toute la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 06 février 2016 ;

REGRETTE la décision prise par le Rectorat de l'Académie Nancy-Metz de supprimer un poste d'enseignant à l'école primaire de BUSSANG pour la rentrée scolaire 2016.

DEMANDE à Monsieur le Recteur d'Académie, de revenir sur cette décision qui est susceptible de causer un lourd préjudice pour les enfants du secteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions (9.4) – Motion contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Remiremont :

Délibération n° 015/2016

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les services de l'Agence Régionale de Santé ont l'intention de fermer la maternité de Remiremont et de regrouper les services sur l'hôpital public d'Epinal.

De telles menaces ont été confirmées par la ministre de la santé suite à l'intervention du député François Vannson. Une décision ministérielle qui irait à l'encontre même du discours prononcé à Vesoul par le Président de la République François Hollande qui promettait de maintenir la présence hospitalière en milieu rural.

Face aux menaces qui planent sur l'avenir de la Maternité du Centre Hospitalier de Remiremont, qui suscitent des inquiétudes extrêmement vives quant à l'avenir de l'offre de soins pour nos concitoyens.

Considérant l'enjeu vital pour la population de notre territoire que représente le Maintien d'une maternité dans le bassin de vie,

Considérant que le renvoi des accouchements vers l'Hôpital d'Epinal aurait pour conséquence un allongement excessif des temps d'accès au service public de santé, susceptibles de mettre en danger la santé des mères et des enfants,

Considérant l'importance de ce service pour la vie économique du territoire,

Les élus de la Commune de BUSSANG souhaitent unanimement manifester leur soutien plein et entier à ce service public.

Ils réaffirment la nécessité du maintien d'un service de proximité, indispensable à la vie de l'ensemble des administrés de ce bassin de vie et d'une offre de soin de qualité.

Ils demandent aussi que des engagements de maintien des services publics sur le territoire soient pris et qu'en conséquence, le Centre Hospitalier de Remiremont soit assuré dans son devenir, l'ensemble de ses services maintenus et ses projets de développement soutenus.

Ils souhaitent enfin que toute réflexion portant sur la réforme des services publics locaux et le rôle de l'Etat en milieu rural ne soit pas développée au sein des seuls services de l'Etat mais faire l'objet d'une réflexion commune avec l'ensemble des élus du territoire.

Monsieur le Maire propose aux élus de voter une motion pour la sauvegarde de la maternité de Remiremont.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

SOUHAITE unanimement manifester son soutien plein et entier au service de maternité de Remiremont et à toutes les équipes de l'hôpital ;

REAFFIRME la nécessité du maintien d'un service de proximité, indispensable à la vie de l'ensemble des administrés de ce bassin de vie et d'une offre de soins de qualité ;

DEMANDE la prise en compte, par l'agence régionale de santé, de la notion d'exception géographique de nos territoires de montagne et de temps de parcours entre le lieu de résidence du patient et l'établissement susceptible de l'accueillir ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

16. Affaires diverses :

❶ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'accord de subvention obtenu pour l'aménagement d'un site d'escalade de la part du Conseil Régional est reconduit jusqu'au 31 décembre 2016 pour un montant de 4.136,00 € HT ;

② Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements du Secours Populaire Français pour la subvention obtenue en 2015

La séance est levée à 21h50

